

Légende - type de projet d'aménagement particulier
selon le règlement grand-ducal concernant le contenu d'un plan d'aménagement particulier portant exécution du plan d'aménagement général d'une commune (loi du 19 juillet 2004, modifiée le 19 juillet 2005)

Représentation schématique du degré d'utilisation du sol:

Zone	ZMC	III	Nombre d'étages pleins	
Coefficient d'occupation du sol - COS	0,8	2,5	Coefficient maximal d'utilisation du sol - CMU	
Type et disposition des constructions	ig/ii	t*	Forme et pente des toitures	
Hauteur du socle	+302,0	+314,0	+315,0	Hauteur du bâtiment
Hauteur de la toiture				

- Zones définies au PAG:**
- HAB-1** Zones d'habitation 1
 - HAB-2** Zones d'habitation 2
 - ZMC** Zones mixtes à caractère central
 - ZMU** Zones mixtes à caractère urbain
 - ZMR** Zones mixtes à caractère rural
 - ZBEP** Zones de bâtiments et d'équipements publics
 - ZAE** Zones d'activités économiques
 - ZParc** Zone de parc etc.

Délimitation du PAP

- Nombre d'étages pleins:**
- II limite supérieure
 - I - II limites inférieure et supérieure
 - Ⓜ obligatoire

- Hauteur des constructions:**
- hc-x hauteur à la corniche de x m
 - ha-x hauteur à l'acrotère de x m
 - hf-x hauteur au faîte de x m

- Types et dispositions des constructions:**
- oc constructions en ordre contigu
 - onc constructions en ordre non contigu
 - mi maisons isolées
 - mj maisons jumelées
 - mb maisons en bande

- Implantation des immeubles:**
- alignement obligatoire constructions principales
 - limites minima/maxima de surfaces constructibles pour constructions principales
 - alignement obligatoire dépendances
 - limites minima/maxima de surfaces constructibles pour dépendances

Délimitations des lots/parcelles:

- délimitation de zones différentes
- lots / parcelles privées constructibles
- terrains cédés à la commune

Degré de mixité des fonctions:

- min % pourcentage minimal de logements par immeuble
- x% x% pourcentages minimal et maximal de logements par immeuble
- x% pourcentage obligatoire de logements par immeuble

Espaces verts:

- espace vert public
- espace vert privé
- aires de jeux
- plantations existantes
- plantations projetées*
- arbres à conserver

Voies de circulation:

- rues
- aires de stationnement / emplacement publics
- chemins piétonniers, pistes cyclables

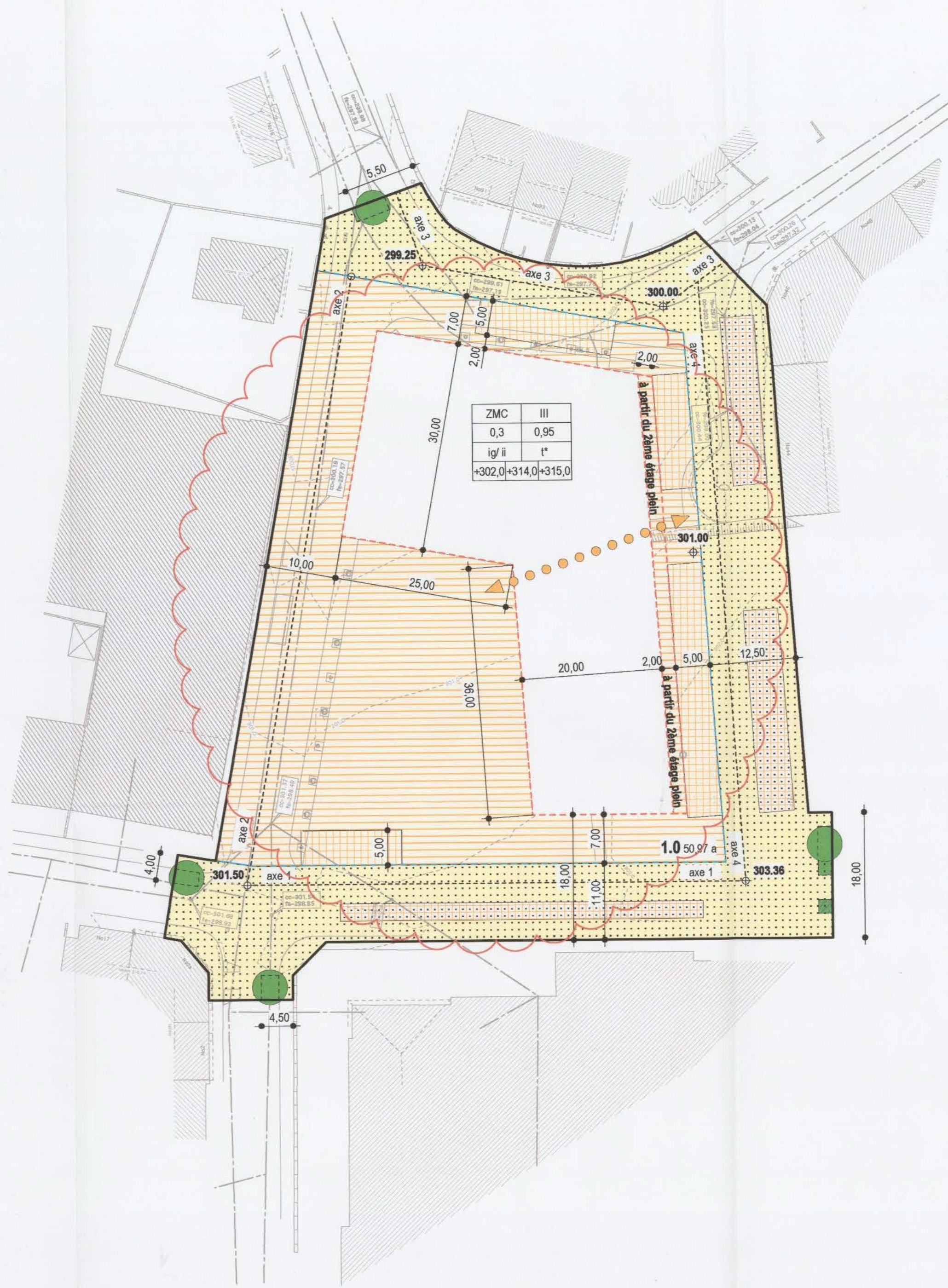
Forme des toitures:

- orientation du faîte
- tp toiture plate
- t2 toiture à 2 versants, degré d'inclinaison
- tm toiture mansardée
- élément bâti ou naturel à sauvegarder
- respect de conditions d'intégration déterminées

Éléments de légende complémentaires:

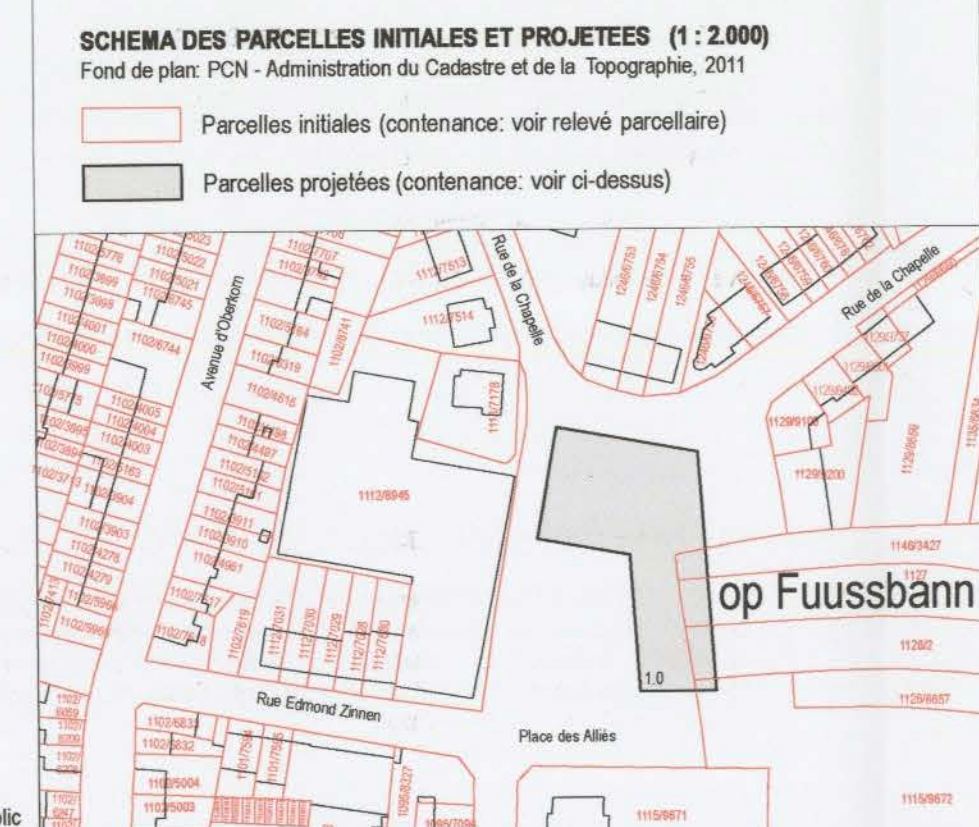
- surface de rétention
- limites maxima de surfaces constructibles pour dépendances souterraines
- liaison piétonne à prévoir obligatoirement
- 307,00 ☉ cotés de niveau projetés approximatifs
- ii immeubles isolés
- ig immeubles groupés
- t* forme de toiture libre, pente maximale 10%

modifications de la délimitation du domaine public conformément à l'avis du Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région du 25.01.2012 (Réf.: 34C / 012 / 2010) concernant le PAG et du 13.02.2012 (Réf.: 16578 / 34C) concernant le PAP



BILAN SOMMAIRE DE SURFACES (arrondi au m²)

--- délimitation du PAP	7.855 m ² = 100%
□ terrains cédés à la commune	2.758 m ² = 35,1%
domaine public	2.758 m² = 35,1%*
□ rues (zone de rencontre)	2.317 m ²
□ aires de stationnement	397 m ²
■ espace vert public	44 m ²
domaine privé	5.097 m² = 64,9%
□ domaine communal privé avec droit d'usage public	5.097 m ²



- Liste des documents cartographiques de base**
- Extrait du plan cadastral - © Origine: Administration du Cadastre et de la Topographie, 2011
 - Extrait du plan topographique - © Origine: Administration du Cadastre et de la Topographie, 2011
 - Levé topographique "08395-04a" - © Origine: GeoCad, du 09/02/2011
 - Mesurage cadastral "08395-01b" - © Origine: GeoCad, provisoire du 13/10/2010
 - Orthophotos "2004-0060-0065-50" / "2004-0060-0066-50" - © Origine: Administration du Cadastre et de la Topographie, 2006
- CE PLAN N'EST VALABLE QU'ENSEMBLE AVEC LA PARTIE ECRITE CORRESPONDANTE.**
- Ce plan ne peut être copié partiellement et n'est valable que dans son intégralité. Les divergences entre les différents fonds de plan sont d'ordre cartographique. Les cotés de niveau sont approximatifs et constituent une orientation pour la planification de la voirie et des réseaux futurs. Toutes les contenance des lots et parcelles sont approximatifs et ne seront définitives qu'après le projet d'exécution, respectivement le mesurage cadastral.

AVIS SERVICE DU MINISTRE DE L'INTERIEUR

VOTE PROVISOIRE - VILLE DE DIFFERDANGE

VOTE DEFINITIF - VILLE DE DIFFERDANGE

AUTRES

AUTRES

MODIFICATIONS

f			
e			
d			
c			
b			
a	15.03.2012	AB	modifications de la délimitation du domaine public conformément à l'avis du Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région du 25.01.2012 (Réf.: 34C / 012 / 2010) concernant le PAG et du 13.02.2012 (Réf.: 16578 / 34C) concernant le PAP

INDICE DATE NOM OBJET

PROJET
PLACE DES ALLIES/ WUELEMSWISS - PAP 1

APPROBATION DU MINISTRE DE L'INTERIEUR

Référence: K6578/34C

Le présent document fait partie du projet ayant fait l'objet de ma décision d'approbation du CE/165/2010.
Le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région

Jean-Marie HALSDORF

MAITRE D'OUVRAGE
VILLE DE DIFFERDANGE
40, AV CHARLOTTE L - 1530 DIFFERDANGE
TELEPHONE: +352 58 77 11-1
TELECOPIE: +352 58 92 42

MAITRE D'OEUVRE
DEWEY MULLER ARCHITECTES ET URBANISTES
15B, BD. GRANDE-DUCHESSE CHARLOTTE L - 1331 LUXEMBOURG
TELEPHONE: +352 28 385 81 TELECOPIE: +352 28 385 850
FLANDRISCHE STRASSE 4 D - 50874 KÖLN
TELEPHONE: +49 221 925 888 0 TELECOPIE: +49 221 925 888 50

PHASE DE PLANIFICATION
PROJET

ECHELLE
1 : 500

OBJET
PROJET D'AMENAGEMENT PARTICULIER PARTIE GRAPHIQUE

VERSION DU 15 MARS 2012 remaniant la version du 27 juillet 2011 approuvée par le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région le 13 février 2012 (Réf: 16578 / 34C) pour vote provisoire

DESINE PAR	NOM	DATE	N° PROJET	N° PLAN	INDICE
DESINE PAR	PN	10.06.2011	0810	G-1-501	a
CONTROLE PAR	CM	20.07.2011			
RESPONSABLE				FORMAT 84,15x4 (DINA1)	

Les éléments en gris n'apparaissent pas sur le présent plan.
*L'emplacement de la plupart des arbres n'est pas prise en compte dans la partie graphique, mais est fixé pour chaque axe dans la partie écrite.

* La surface des pieds d'arbre n'est pas explicitement prise en compte, mais est incluse dans la surface du domaine public